

Conseil municipal | Séance du 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-03-28-38 | Affaires sportives - Subventions aux associations - Conventions d'objectifs 2022-2025 - Acompte 2024/2025 Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseiller·es en exercice: 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 22 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrand, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Murielle Mour donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Bechec donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Conseil municipal 2024-03-28-38 | 1/2

Exposé des motifs :

Depuis le deuxième semestre 2009, la Ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs. La mise en place d'une convention d'objectifs, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans. Pour la saison 2024-2025, comme il est précisé dans la convention d'objectif, il est proposé de procéder au versement d'un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget pour chacun des clubs concernés. Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu:

• Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

 Que la convention d'objectifs liant ces associations à la ville stipule le versement d'un acompte de 70 %,

Décide :

- De verser les montants suivants :
 - 9 100 € au Club gymnique stéphanais,
 - 13 573 € au Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray,
 - 24 850 € au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray,
 - 19 810 € à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc.

Précise que :

- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention.
- La dépense est imputée au budget 2024 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse Monsieur Pascal Le Cousin

Maire Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2024

Identifiant de télétransmission: 76-217605757-20240328-lmc134624-DE-1-1

Affiché ou notifié le 3 avril 2024

Conseil municipal 2024-03-28-38 | 2/2